



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 octobre 2015

**DÉLIBÉRATION**

N° 140 - 29.10.2015

En exercice ... 26  
Présents ..... 21  
Votants ..... 26  
Abstention ..... 0

**TOURISME & ECONOMIE**

**7. PROMOTION DES PRODUITS DU TERROIR**

**Attribution d'une subvention au Comité régional de  
conchyliculture Poitou-Charentes**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE,  
Le 29 octobre,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 23 octobre 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Béatrice TURBE (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Jean-Paul HERAUDEAU (donne pouvoir à M. Jean-Louis OLIVIER), M. Didier BOUYER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance :** Mme Marlyse PALITO.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20151029-D2015140-DE  
Reçu le 30/10/2015



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 octobre 2015

### DÉLIBÉRATION

N° 140 - 29.10.2015

En exercice ... 26  
Présents ..... 21  
Votants ..... 26  
Abstention .... 0

### TOURISME & ECONOMIE

#### 7. PROMOTION DES PRODUITS DU TERROIR

#### **Attribution d'une subvention au Comité régional de conchyliculture Poitou-Charentes**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le deuxième groupe de son article 5.1 relatif au développement économique,*

*Vu la définition de l'intérêt communautaire approuvée par délibération n° 113 du 24 septembre 2015 et notamment l'action de développement économique dont la promotion des produits du terroir,*

*Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 9 avril 2015,*

*Vu l'avis de la commission Tourisme, Economie et Promotion des produits du Terroir en date du 5 mars 2015,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 octobre 2015,*

Considérant le courrier du Comité Régional de la Conchyliculture Poitou-Charentes, en date du 1<sup>er</sup> avril 2015, sollicitant une subvention d'un montant de 5 000 €, pour les animations et partenariats avec des structures publiques et privées, dans le cadre de la marque collective Huîtres Charente-Maritime, qui a pour objet de rassembler et fédérer les ostréiculteurs,

Considérant que la subvention apportée au Comité Régional de la Conchyliculture Poitou-Charentes a pour objet d'apporter un soutien financier pour sa participation aux opérations de promotion des produits du terroir, organisées sous l'appellation « Saveurs en Ré »,

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2015,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € au Comité Régional de la Conchyliculture Poitou-Charentes,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces administratives, permettant le versement de la subvention mentionnée.**

Affichée le : 30 octobre 2015

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2

mois à compter de la présente notification

017-24170459-20151029-D2015140-DE  
Reçu le 30/10/2015